

**SÉANCE DU 14 MARS 2024**

L' an deux mille vingt-quatre, le quatorze mars à dix-huit heures

Le Conseil Municipal de la Ville de SÈVRES, dûment convoqué par arrêté du 1 mars 2024, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Grégoire de LA RONCIÈRE, Maire de Sèvres.

Le nombre des membres composant le Conseil est de 35, dont 27 présents à la séance.

PRÉSENTS :

M. Grégoire de LA RONCIÈRE, Mme Anne TEXIER, M. Jean-Christophe SCIBERRAS, Mme Pascale FLAMANT, M. Olivier HUBERT, Mme Emilie BOZIO-MADE, M. Vincent DECOUX, Mme Assunta MESMIN, M. Pascal GIAFFERI, Mme Pascale PARPEX, M. Jean-Pierre FORTIN, Mme Françoise RUSSO-MARIE, Mme Martine VAN WENT, M. Jacques VILLEMUR, Mme Marie SANCHO, Mme Louise BOMPAIRE, M. Franck-Eric MOREL, Mme Caroline BASTIDE, M. Christophe CHABOUD, Mme Chloé DUCHAUSSOY, Mme Marlène DA SILVA, Mme Nadia IDORANE, M. Arthur BEAUREPAIRE, M. Jean DUPLEX, Mme Anne-Marie de LONGEVIALLE-MOULAÏ, M. Loïc LASSAGNE, M. Frédéric PUZIN

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes des articles L2121-17 et L2121-20 du code général des collectivités territoriales.

AVAIENT DONNÉ POUVOIR :

M. Philippe HAZARD donne procuration à Mme Pascale PARPEX, Mme Muriel COHEN donne procuration à Mme Anne TEXIER, M. Thomas PARDOUX donne procuration à Mme Françoise RUSSO-MARIE, M. Thierno-B NDIAYE donne procuration à M. Grégoire de LA RONCIÈRE, Mme Catherine CANDELIER donne procuration à M. Frédéric PUZIN, M. Luai JAFF donne procuration à Mme Anne-Marie de LONGEVIALLE-MOULAÏ

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Denis MORON, Mme Dominique BLANCHET

En application de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, M. Arthur BEAUREPAIRE a été désigné(e) secrétaire de séance.

Hôtel de Ville
54, Grande Rue
BP 76
92311 Sèvres Cedex

☎ 01 41 14 10 10
☎ 01 75 19 41 20

✉ mairie@ville-sevres.fr
🌐 www.sevres.fr

PUBLIE PAR VOIE ÉLECTRONIQUE LE

25 MARS 2024

1/4

Accusé de réception en préfecture
092-219200722-20240314-2024-017-DE
Date de télétransmission : 22/03/2024
Date de réception préfecture : 22/03/2024

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU : 14 mars 2024

DÉLIBÉRATION : Modification de la délibération n° 2020/043 du 3 juin 2020 relative aux indemnités de fonctions des élus

N° 2024/017

Le Conseil municipal,

Vu le code général des Collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu le décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation,

Vu le procès-verbal du 25 mai 2020 relatif à l'installation du Conseil municipal élu le 15 mars 2020 et à l'élection du Maire et des Adjointes au Maire,

Vu la délibération n°2020/043 du 3 juin 2020 relative à l'attribution des indemnités de fonctions des élus,

Vu l'avis de la Commission des Finances, de la Famille, des Affaires Sociales, de la Jeunesse, des Loisirs et de L'Administration du 6 mars 2024,

Vu le budget communal,

Vu le tableau annexé à la présente délibération récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal que le Maire,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints au maire, des conseillers municipaux et, le cas échéant, du maire, à sa demande, et des conseillers municipaux délégués pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,

Considérant que l'enveloppe budgétaire annuelle des indemnités de fonctions des élus municipaux est constituée de la somme de l'indemnité maximale de fonction du Maire et du produit de l'indemnité maximale de fonction des adjoints au Maire par le nombre d'adjoints pourvus d'une délégation de fonctions,

Considérant qu'il est procédé lors de la séance à un vote distinct pour l'application des majorations aux indemnités,

DÉLIBÈRE :

ARTICLE 1.

L'indemnité de fonction du maire est fixée au taux de 77,28 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

ARTICLE 2.

L'indemnité de fonction du premier adjoint au maire pourvu d'une délégation de fonctions est fixée au taux de 33 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

ARTICLE 3.

L'indemnité de fonction des adjoints au maire pourvus d'une délégation de fonctions est fixée au taux de 19 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

ARTICLE 4.

L'indemnité de fonction des conseillers municipaux délégués et membres de la Municipalité telle que définie par arrêté du Maire est, fixée au taux de 15,43% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

ARTICLE 5.

L'indemnité de fonction des conseillers municipaux délégués, est fixée au taux de 2,57 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

ARTICLE 6.

L'indemnité de fonction des conseillers municipaux non cités aux articles précédents est fixée au taux de 1,39 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

ARTICLE 7.

Les indemnités de fonctions de maire, des adjoints au maire et des conseillers municipaux délégués sont majorées de 15% au titre d'ancienne commune chef-lieu de canton de l'article L.2123-22 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 8.

Les indemnités de fonction mentionnées aux articles 1 à 6 ne sont pas cumulables entre elles.

ARTICLE 9.

Les indemnités de fonctions seront versées mensuellement.

ARTICLE 10.

L'ensemble des indemnités de fonctions mentionnées aux précédents articles ne dépassent pas l'enveloppe globale des indemnités maximales susceptibles d'être allouées prévue à l'article L. 2123-24 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 11.

Est approuvé l'état annexé à la présente délibération portant répartition des indemnités de fonctions.

ARTICLE 12.

Les dispositions de la présente délibération prennent effet au 1er avril 2024 et à compter de cette même date, la délibération n°2020/043 du 3 juin 2020 relative à l'attribution des indemnités de fonctions des élus est abrogée.



POUR EXTRAIT CONFORME.

Le Maire,

Grégoire de LA RONCIÈRE



Le Secrétaire de séance,

M. Arthur BEAUREPAIRE

Accusé de réception en préfecture
Date de télétransmission
Date de réception préfecture